

Aide aux écoles de sport

Objet

Soutenir les démarches éducatives et les mesures sociales mises en œuvre pour les enfants et jeunes des écoles de sport.

Accompagner toutes les initiatives de regroupement, d'entente territoriale entre clubs permettant de constituer des équipes de jeunes (âgé(e)s de 6 à 17 ans) afin d'éviter les interruptions de pratique dans le parcours des sportives et sportifs (abandon du sport, impossibilité de former une équipe compétitive...).

Bénéficiaires

Associations sportives ou groupements d'associations sportives de Saône-et-Loire affiliés à une fédération.

Nature et modalités d'intervention

Les critères de calcul mentionnés ci-après font référence au montant maximum de subvention pouvant être alloué.

Un coefficient de minoration est susceptible d'être appliqué en fonction du nombre de dossiers reçus, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire allouée. Toutefois, la subvention 2020 sera maintenue au minimum au niveau de 2019 pour les anciens bénéficiaires.

Conditions d'octroi de l'aide du Département

- l'effectif retenu pour le calcul de l'aide est celui des jeunes licencié(e)s âgé(e)s de 6 à 17 ans (données vérifiables auprès de chaque comité départemental) ;
- l'encadrement de l'école de sport ou du regroupement d'associations est confié à une éducatrice ou un éducateur disposant à minima d'un diplôme fédéral ;
- un projet éducatif et pédagogique de l'école de sport, du regroupement d'associations est formalisé ;
- l'école de sport ou le groupement d'associations inscrit ses équipes à des tournois, rencontres ou championnats reconnus par le comité sportif départemental auquel le club est affilié ;

Calcul de la subvention

L'aide forfaitaire attribuée par école de sport ou regroupement d'associations s'élève à :

- 700 € pour les fédérations et les disciplines olympiques
- 400 € pour les fédérations et les disciplines non olympiques

Elle est complétée d'un montant plafonné à 500 € calculé sur le nombre de jeunes licencié(e)s âgé(e)s de 6 à 17 ans, à hauteur de 5 € par jeune.

Il convient de préciser que cette aide n'est pas cumulable avec le dispositif « aide aux clubs évoluant en championnats nationaux » si celui-ci permet l'octroi d'une subvention de 5 000 € et plus (hors subventions attribuées dans le cadre de l'aide aux projets).

Critères d'évaluation de la politique

- nombre de licenciés,
- répartition géographique,

Pièces à transmettre

Dossier à solliciter en remplissant le formulaire en ligne sur le site du Département à l'adresse suivante <http://www.saoneetloire71.fr/> et à renvoyer complet impérativement avant le 31 mars 2020 pour la saison sportive 2019/2020.

Contact

Département de Saône-et-Loire
Direction des collèges, de la jeunesse et des sports
Service « actions éducatives, jeunesse et sports »
Espace Duhesme - 18, rue de Flacé - CS 70126 - 71026 MACON Cedex 9
Tél: 03 85 39 75 05 - Mél : dcjs-sport@saoneetloire71.fr